

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE

Siège :

9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER

☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 033-200070720-20260730-D30072026118-DE

N° D30072026/118
N° O.J. : 13

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2026
D30072026/118

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni au Verdon-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire de Soulac-sur-Mer, Membre Honoraire du Parlement.

Date de la convocation : Jeudi 23 juillet 2026

Date d'affichage : Jeudi 23 juillet 2026

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS :	Patrice MARCHAND, Jacky NICAISE, Jean-Marc SIGNORET, Pascal POITEVIN, Yves BARREAU, Karine COUSTOLLE, Alain NARDON, Jean-Louis BRETON, Julien DASSÉ, Régis LUCENET, Jacques BIDLUN, Cynthia ROBIN, Béatrice CHARRIER, Catherine GIANNORSI, Patrick GRELLETY, Laure AUZENEAU, Corinne FRITSCH, Chantal PARISE, Philippe HOUZELOT, Marie-Anne COURRIAN, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Marie-Claire JOUBERT, Jean-Marie BERTET, Marie-Christine GRANGEROU
Membres titulaires :	
ETAIENT REPRESENTES :	Myriame ROURE a donné pouvoir à Philippe HOUZELOT Christelle MATHÉ a donné pouvoir à Catherine GIANNORSI Killian WIEBER a donné pouvoir à Karine COUSTOLLE Marie FONTENEAU a donné pouvoir à Julien DASSÉ
ETAIENT ABSENTS :	
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Patrick MEIFFREN, Laurent PEYRONDET, Pascale MARZAT, Adrien DEBEVER, Hervé CAZENAVE, Nadège FONTENEAU, Maxime PELLICER, Pierre MARQUE, Véronique VAUBAN
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	
Membres suppléants	Catherine MAGNE-COSSON, Marie-Viviane BAGAT
SECRETAIRE DE SEANCE :	Marie-Christine GRANGEROU

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
RAPPORTEUR : Alain NARDON, Conseiller communautaire, Délégué spécial
VOTE : UNANIMITE

Par transmission du 16 juillet dernier, la commune de Jau-Dignac-et-Loirac a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur la modification n° 1 du PLU communal, en qualité de personne publique associée en charge de l'élaboration du SCoT de Médoc Atlantique.

Outre la reprise de la rédaction du règlement relatif aux secteurs Ng et Ne, la modification porte notamment sur la justification de l'identification et de la délimitation des espaces boisés classés dans le document d'urbanisme au regard du SCoT, en application du rapport de compatibilité qui doit exister entre les deux documents d'urbanisme.

Aux termes de la prescription 28 « Protéger les espaces remarquables du littoral » du Document d'orientation et d'objectifs, « les documents d'urbanisme locaux précisent, à leur échelle, la délimitation des espaces remarquables à partir des enveloppes proposées à l'échelle du SCoT. [...] Les plans classent en espaces boisés classés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, de constater la compatibilité entre les prescriptions du PLU et celles du SCoT,
- D'autre part, d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU, envisagée par la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juillet 2026, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la compatibilité entre les prescriptions du PLU et celles du SCoT,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la modification n° 1 du PLU, envisagée par la commune.

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Vote : Pour : 31 Contre : / Abstention : /

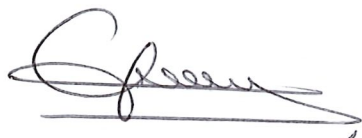
FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 30 JUILLET 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Christine **GRANGEROU**
Conseillère Communautaire

LE PRESIDENT,



Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le



ID : 033-200070720-20260730-D30072026118-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, tél. : 05 56 99 38 00, greffe.ta-bordeaux@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.